Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 066-216601385-20220601-DCM352022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

### DCM n°35/2022

Séance Ordinaire du 1er juin 2022

Nombre de membres En exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration: BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents:/

Date de la convocation : 25 mai 2022

# OBJET: CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AA n°4 ET n°6 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démarche portée par la commune en matière de régularisation de la domanialité du territoire communal. Les parcelles communales cadastrées section AA n°4 et n°6 ont été identifiées. Elles constituent des bandes étroites jouxtant directement de grandes parcelles appartenant à Perpignan Méditerranée Métropole. Afin de permettre à la communauté urbaine de former une emprise cohérente en entrée du village côté Baixas, il a été proposé la cession de ces terrains. Par courrier du 12/05/2022, les services de Perpignan Méditerranée Métropole informent qu'ils sont disposés à les acquérir moyennant l'euro symbolique, étant précisé que les frais seront à la charge de la communauté urbaine.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cette cession selon les modalités décrites ci-avant.

#### Le Conseil Municipal,

## Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la cession à l'euro symbolique des parcelles AA n°4 et n°6 au profit de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr